

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0244****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: FOYER DE VIE «LES AMIS DE GERMENOV», SIS, 2 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2022.14, affaire n°10 du 7 juillet 2022, (identifiant ERP: E33700145.000) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

**FOYER DE VIE « LES AMIS DE GERMENOV »
2, ALLÉE JEAN PAUL SARTRE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : PJH - 5ème catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le foyer de vie « Les amis de Germenov », sis, 2 allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes ont été formulées:

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0244

Portant « Autorisation à la poursuite des activités de l'établissement recevant du public: Foyer de vie «Les amis de Germenoy», sis, 2 allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186). » (2)

Prescriptions nouvelles :

1. Réaliser et lever les observations des rapports de vérification des installations suivantes conformément à l'article R. 143-37 du Code de la construction et de l'habitation :

- 1.1. VMC ;
- 1.2. Clapets coupe-feu ;
- 1.3. Climatisation réversible ;
- 1.4. Formation des personnels aux moyens de secours et à l'utilisation de l'alarme.

2. Attester de la levée de l'observation du rapport de vérifications des installations électriques (partie Code du travail, intervention le 01/09/2021 par le bureau de contrôle QUALICONSULT sous la référence 982772100231 :

- 2.1. NC 1 : Foyer Rez-de-chaussée-Bureau éducateur : Il n'existe pas de coupure d'urgence facilement accessible. Mettre en place un dispositif de coupure d'urgence facilement et rapidement accessible à l'attention du personnel de l'établissement.

3. Prévoir, lors des visites périodiques, le matériel nécessaire et le personnel compétent, afin d'effectuer un contrôle efficace des moyens de secours (détecteurs automatiques incendie, clefs de réarmement des déclencheurs manuels verts et rouges) conformément à l'article R. 143-41 du Code de la construction et de l'habitation.

4. Supprimer le stockage du bureau (anciennement toilette) ou bien l'isoler comme un local à risques particuliers conformément à l'article PO 10.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2017.18, affaire n° 12, en date du 06/09/2017) :

5. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

5.1. Attestation de levée d'observations du rapport de réception technique du système de sécurité incendie, établi par la société NAMIXIS & SSICoor, en date du 27/07/2017 (article X), à savoir :

Transmettre les documents suivants, de manière à compléter le dossier d'identité du SSI :

- 5.1.1. Nomenclature du matériel utilisé ;
- 5.1.2. Plan schématique identifiant les zones de détection ;
- 5.1.3. Plans d'implantation des équipements installés ;
- 5.1.4. Synoptique de l'installation ;
- 5.1.5. Bilan de puissance ;
- 5.1.6. Programmation de l'équipement central ;
- 5.1.7. Attestation foyer type.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0244

Portant « Autorisation à la poursuite des activités de l'établissement recevant du public: Foyer de vie «Les amis de Germenoy», sis, 2 allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186). » (3)

- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

